

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT a été délivré par la Commune de Neufchâteau à Laurenty Bâtiments, Mont Saint Martin 73 à 4000 Liège pour un bien cadastré Division 5, section D n°341T et sis Chantenieule, 2 à 6840 Longlier relatif à 26.65.03.04.02 Chantier d'enlèvement, de décontamination ou d'encapsulation d'amiante

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) ..du...18/03.../2019 au 9/04/2019

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du ...18/03.../2019..

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,
Le Directeur Général ff

J-Y DUTHOIT
F. GOOSSE

L'Echevin de l'Urbanisme,

Fr. HUBERTY

Le Bourgmestre,

Pour le Bourgmestre,
L'Échevin Urbanisme (art. L1132-4 CBLD)
D FOURNY

C. GRANDJEAN